

DÉPARTEMENT
MARNE
CANTON
18 <sup>ème</sup> – REIMS 8
COMMUNE
CORMONTREUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE CIRCULATION POUR TRAVAUX SUR OUVRAGE D'ART  
Voie Verte**

Le Maire de Cormontreuil,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 et L2213-2,

**VU** le Code de la Route,

**CONSIDERANT** la demande d'arrêté municipal de l'entreprise PERRIER,

**CONSIDERANT** l'accord de la CIP Nord en date du 1<sup>er</sup> mars 2024,

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer temporairement la circulation durant les travaux de vérinage et de remplacement d'appareils d'appui sur l'ouvrage d'art situé sur la Voie Verte, voie départementale,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise PERRIER effectuera des travaux de réfection de l'ouvrage d'art situé sur la Voie Verte à partir du 2 avril 2024, pour le compte de la Communauté Urbaine du Grand Reims.

**Article 2** : Au droit du chantier et jusqu'à la fin des travaux, les conditions suivantes s'appliquent :

- la circulation sera interdite sur la Voie Verte dans le sens Reims Cormontreuil. Une déviation sera mise en place par la Place Croizat.
- la voie de circulation sera rétrécie dans le sens Cormontreuil Reims au niveau de l'ouvrage d'art,
- la circulation sera interdite sur l'ouvrage d'art du 29 avril au 14 juin 2024. Une déviation sera mise en place par la Voie Verte,
- la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h.

**Article 3** : Les signalisations du chantier et des diverses déviations seront installées par l'entreprise PERRIER qui s'engage à assurer l'accessibilité aux secours et services en toutes circonstances, de jour comme de nuit.

**Article 4** : Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi selon les textes en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant M. le Maire de Cormontreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de l'entreprise PERRIER,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Reims,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Cormontreuil,
- Monsieur l'Agent de Police Municipale,
- L'Affichage

CORMONTREUIL, le 12 mars 2024

Le Maire

Jean MARX

